

## Conseil provincial

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 25 JANVIER 2024

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Directeur général provincial assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **47** membres assistent à la séance.

#### Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M<sup>me</sup> Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M<sup>me</sup> Deborah COLOMBINI (PS), M<sup>me</sup> Catharina CRAEN (PTB), M<sup>me</sup> Aline de BARROS (ECOLO), M. Alain DECERF (PS), M<sup>me</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M<sup>me</sup> Katty FIRQUET (MR), M<sup>me</sup> Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M<sup>me</sup> Murielle FRENAY (ECOLO), M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M<sup>me</sup> Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M<sup>me</sup> Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M<sup>me</sup> Catherine LACOMBLE (PTB), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M<sup>me</sup> Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M<sup>me</sup> Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M<sup>me</sup> Assia MOUKKAS (ECOLO), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR), M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN (MR), M<sup>me</sup> Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (Indépendant), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M<sup>me</sup> Carine RENSON (PS), M<sup>me</sup> Marie-Christine SCHEEN (PTB), M<sup>me</sup> Vinciane SOHET (PS), M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE (MR) et M<sup>me</sup> Victoria VANDEBERG (MR).

#### Excusés :

M<sup>me</sup> Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), Pierre ERLER (Les Engagés-CSP), M<sup>me</sup> Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Roland LÉONARD (PS), M. Rafik RASSAA (PTB), M<sup>me</sup> Isabelle SAMEDI (ECOLO), M<sup>me</sup> Odette THREINEN (ECOLO), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO) et M<sup>me</sup> Daphné WISLEZ (ECOLO).

# 1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

---

## Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.
2. Questions d'actualité :
  - 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au Grand Théâtre de Verviers.  
**(Document 23-24/A05)**
  - 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux emplacements vélos autour du B3.  
**(Document 23-24/A06)**
  - 2.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au subside POLLEC 2022 de la Région wallonne.  
**(Document 23-24/A07)**
  - 2.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la réduction du nombre d'ASBL para-provinciales.  
**(Document 23-24/A08)**
3. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial.  
**(Document 23-24/130) – Bureau**
4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « MNEMA » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/131) – 1<sup>re</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme 2018-2022 conclu avec l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté Française – Opéra Royal de Wallonie » (ORW) – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/132) – 1<sup>re</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/133) – 1<sup>re</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
7. Subsidés supracommunaux 2023 – Octroi d'une subvention pour le projet « Réactivation de la Ligne 125A – Réseaux Express Métropolitain (Ateliers centraux et Passage sur Voies) » ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.  
**(Document 23-24/134) – 1<sup>re</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
8. Amendement budgétaire : Analyse du budget provincial en budget sensible aux genres.  
**(Document 23-24/AB/01) – 2<sup>e</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
9. Amendement budgétaire : Dénombrement du mal logement.  
**(Document 23-24/AB/02) – 2<sup>e</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**

10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide Familiale Liège Huy Waremme » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/136) – 2<sup>e</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Médical Hélicopté » (CMH) – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/137) – 2<sup>e</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Moi Aussi, je joue au Ping !!! » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/138) – 2<sup>e</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Challenge Jogging Province de Liège » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/139) – 2<sup>e</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/140) – 2<sup>e</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
15. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « Plate-forme psychiatrique liégeoise » dans le cadre de l'organisation d'un colloque sur la thématique de l'accompagnement psychosocial des personnes âgées.  
**(Document 23-24/141) – 2<sup>e</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
16. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aux Sources » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/142) – 3<sup>e</sup> Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)**
17. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « REBONDS » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/143) – 3<sup>e</sup> Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)**
18. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Compas Format » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/144) – 3<sup>e</sup> Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)**
19. IPEA La Reid – Donation de deux classes de type « conteneurs » à l'asbl « Cercle Equestre de la Fagne Saint-Remacle », pour les besoins de la section équine de l'établissement provincial.  
**(Document 23-24/145) – 3<sup>e</sup> Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)**
20. Amendement budgétaire : Cadastre des abris et dispositifs permettant aux travailleurs et utilisateurs des bâtiments provinciaux la pratique du vélo au quotidien.  
**(Document 23-24/AB/03) – 4<sup>e</sup> Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)**
21. Amendement budgétaire : Projet pilote de création d'une ombrière de parking.  
**(Document 23-24/AB/04) – 4<sup>e</sup> Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)**
22. Amendement budgétaire : Création d'une Fresque du climat pour la Province de Liège.  
**(Document 23-24/AB/05) – 4<sup>e</sup> Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)**

23. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Radio-Télévision-Culture » dans le cadre de l'émission « Rat des Villes, Rat des Champs » – Année 2024.  
**(Document 23-24/146) – 4<sup>e</sup> Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)**
24. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et de Développement Durable – Proposition de convention entre la Commune de Burg-Reuland et la Province de Liège relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité à Gröffligen, à côté de la N62 à Burg-Reuland.  
**(Document 23-24/147) – 4<sup>e</sup> Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)**
25. Organisation du concours « Meilleur Glacier de la province de Liège » – Approbation du règlement de participation – Cellule d'accompagnement des producteurs locaux – Pôle Agriculture et Ruralité.  
**(Document 23-24/148) – 4<sup>e</sup> Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)**
26. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Amblève » – Exercice 2022/Prévisions 2023.  
**(Document 23-24/149) – 4<sup>e</sup> Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)**
27. Amendement budgétaire : Neutralisation de l'inflation 2024 dans la perception des centimes additionnels au précompte immobilier.  
**(Document 23-24/AB/06) – 5<sup>e</sup> Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)**
28. Amendement budgétaire : Développement du réseau points nœuds.  
**(Document 23-24/AB/07) – 5<sup>e</sup> Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)**
29. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.

### **Séance à huis clos**

30. Désignation d'un(e) Directeur(trice) Président(e) à la Haute École de la Province de Liège.  
**(Document 23-24/135) – 1<sup>re</sup> Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**

## **2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT**

---

M. le Président informe l'Assemblée que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour comprenant les questions d'actualité.

Il rappelle qu'au terme de la séance publique, se tient une séance à huis clos qui porte sur un dossier.

## **3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 :

### **« Séance publique »**

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*

- 51 membres y assistent.
- Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Directeur général provincial assistent à la séance.
- L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.
- L'Assemblée prend connaissance de l'exclusion de M. Didier NYSSSEN du groupe PS.
- Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023.
- L'Assemblée entend l'interpellation citoyenne de M. DELCOMMENE concernant la vente de l'Espace Belvaux à Grivegnée, ainsi que la réponse du Collège provincial à cette interpellation (document 23-24/119).
- L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 23-24/A03 et A04.
- L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :
  - 23-24/072 à 084 ;
  - 23-24/086 à 095 ;
  - 23-24/110 à 116 ;
  - 23-24/118 ;
  - 23-24/120 à 125 ;
  - et les documents 23-24/127 à 129.
- L'Assemblée adopte les documents :
  - 23-24/085 ;
  - 23-24/096 à 109 ;
  - 23-24/117 et 126.
- Le procès-verbal de la réunion du 23 novembre est approuvé.
- La séance publique est levée à 17h45'. »

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

#### **4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

**DOCUMENT 23-24/A05 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU GRAND THÉÂTRE DE VERVIERS.**

**DOCUMENT 23-24/A06 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX EMPLACEMENTS VÉLOS AUTOUR DU B3.**

**DOCUMENT 23-24/A07 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU SUBSIDE POLLEC 2022 DE LA RÉGION WALLONNE.**

**DOCUMENT 23-24/A08 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ASBL PARA-PROVINCIALES.**

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, développe sa question référencée 23-24/A05 à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 23-24/A06 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 23-24/A07 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 23-24/A08 à la tribune.

M. Claude KLENKENBERG, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

## **5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

---

<b>DOCUMENT 23-24/130 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER NYSSSEN, CONSEILLER PROVINCIAL.</b>
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/130 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de Verviers » - en abrégé « CHR Verviers East Belgium », « AQUALIS » et « SPI » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu les résolutions :

- n°1 du 29 novembre 2018 et son annexe au document 18-19/138 ;
- du 23 mai 2019 et son annexe 18-19/264 ;
- n°1 du 13 juin 2019 et son annexe 18-19/322 ;
- du 26 juin 2019 et son annexe 18-19/367 ;
- n°1 du 26 septembre 2019 et son annexe 18-19/396 ;
- n°1 du 30 octobre 2020 et son annexe 20-21/047 ;
- du 28 avril 2022 et son annexe 21-22/199 ;
- du 28 avril 2022 et son annexe 21-22/228 ;
- et n°1 du 29 septembre 2022 et son annexe 21-22/373

portant sur les désignations et modifications de représentants de la Province de Liège au sein des organes de contrôle desdites Sociétés intercommunales ;

Attendu que lors de la séance du Conseil provincial du 14 décembre 2023, l'Assemblée provinciale a pris connaissance de l'acte de l'exclusion de Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial de Liège, de son groupe politique ;

Attendu que conformément à l'article L2212-39 § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller provincial qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tels que définis à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de remplacement de Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « Centre Hospitalier Régional de Verviers » en abrégé « CHR Verviers - East Belgium », du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « AQUALIS » du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « SPI » ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de Verviers » en abrégé « CHR Verviers East Belgium », « AQUALIS » et « SPI » ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1.** – La représentation provinciale au sein des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de Verviers » en abrégé « CHR Verviers - East Belgium », « AQUALIS » et « SPI » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 2.** – La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.

Il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale et prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 23-24/130

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers - East Belgium)	DEGEY Maxime	MR	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	<b>HUMBLET Isabelle en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG

AQUALIS	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	<b>HUMBLET Isabelle en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	MÜLLER Daniel	MR	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	Représentant à l'AG
	MAGNERY Marc	ECOLO	Représentant à l'AG

SPI	COLOMBINI Deborah	PS	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	Administrateur
	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	Administrateur
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	Administrateur
	VANDEBURIE Julien	ECOLO	Administrateur
	<i>À proposer ultérieurement</i>	PTB	Administrateur
	ERNST Serge	Les Engagés	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	Représentant à l'AG
	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	VANDEBURIE Julien	ECOLO	Représentant à l'AG

## RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif « BELGOMANIA », « Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » en abrégé « C.R.V.I. », « Groupement d'Informations Géographiques » en abrégé « GIG », « Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de Verviers » en abrégé « CLPS Verviers », « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel », « Centre culturel de Theux », « Centre culturel de Spa - Jalhay – Stoumont », « Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts » et « Centre culturel de Verviers » en abrégé « C.C.V. » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°1 du 25 mars 2019 et son annexe au document 18-19/244 ;
- n°2 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396 ;
- du 28 mai 2020 et son annexe au document 19-20/165 ;
- du 16 juillet 2020 et son annexe au document 19-20/292 ;
- du 16 juin 2022 et son annexe au document 21-22/277 ;
- et n°2 du 29 septembre 2022 et son annexe au document 21-22/373 ;

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de contrôle des Associations sans but lucratif susvisées ;

Attendu que lors de la séance du Conseil provincial du 14 décembre 2023, l'Assemblée provinciale a pris connaissance de l'acte de l'exclusion de Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial de Liège, de son groupe politique ;

Attendu que conformément à l'article L2212-39 § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller provincial qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tels que définis à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du groupe PS de procéder au remplacement de Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de :

- du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif « BELGOMANIA » ;
- du Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif « Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » en abrégé « C.R.V.I. » ;
- l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif « Groupement d'Informations Géographiques » en abrégé « GIG » ;
- du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif « Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de Verviers » en abrégé « CLPS Verviers » ;
- l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » ;
- l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif « Centre Culturel de Theux » ;
- du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif « Centre Culturel de Spa – Jalhay – Stoumont » ;
- du Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif « Centre Culturel de Stavelot – Trois-Ponts » ;
- du Conseil d'administration et l'Assemblée générale et de l'Association sans but lucratif « Centre Culturel de Verviers » en abrégé « C.C.V . » ;

Vu les propositions formulées par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – La représentation provinciale au sein des Associations sans but lucratif « BELGOMANIA », « Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » en abrégé « C.R.V.I. », « Groupement d'Informations Géographiques » en abrégé « GIG », « Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de Verviers » en abrégé « CLPS Verviers », « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel », « Centre culturel de Theux », « Centre culturel de Spa - Jalhay – Stoumont », « Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts » et « Centre culturel de Verviers » en abrégé « C.C.V. » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux Associations sans but lucratif concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 23-24/130

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

BELGOMANIA	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	Représentant à l'AG

Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	Représentant à l'AG
	EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG

Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	BAGCI Mustafa	PS	Administrateur
	DENIS André	MR	Administrateur
	MARÉCHAL Michel	Fonctionnaire	Administrateur surnuméraire
	BAGCI Mustafa	PS	Représentant à l'AG
	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	Représentant à l'AG
	MAGNERY Marc	ECOLO	Représentant à l'AG

Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de Verviers (CLPS Verviers)	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	<b>HUMBLET Isabelle en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	Représentant à l'AG
	EL HAJJAJI Hajib	ECOLO	Représentant à l'AG
	FRANÇOIS Nathalie	ECOLO	Représentant à l'AG

Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	OSSEMANN Alfred	SP	Administrateur
	DENIS André	MR	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	<b>HUMBLET Isabelle en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	SP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	THREINEN Odette	ECOLO	Représentant à l'AG
	LACOMBLE Catherine	PTB	Représentant à l'AG
	BASTIN Astrid	Les Engagés	Représentant à l'AG

Centre culturel de Theux	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG

Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	<b>KLENKENBERG en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	<b>KLENKENBERG en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG

Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts	<b>KLENKENBERG en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	Administrateur
	<b>KLENKENBERG en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	Représentant à l'AG

Centre culturel de Verviers (C.C.V.)	<b>KLENKENBERG en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	<b>KLENKENBERG en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG

### RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la Société anonyme de droit public « Circuit de Spa-Francorchamps », à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°4 du 25 avril 2019 et son annexe au document 18-19/244 ;
- et n°4 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322 ;

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de contrôle de la Société anonyme de droit public organe susvisée ;

Attendu que lors de la séance du Conseil provincial du 14 décembre 2023, l'Assemblée provinciale a pris connaissance de l'acte de l'exclusion de Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial de Liège, de son groupe politique ;

Attendu que conformément à l'article L2212-39 § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller provincial qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tels que définis à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – La représentation provinciale au sein de la Société anonyme de droit public « Circuit de Spa-Francorchamps » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la Société anonyme de droit public concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 23-24/130

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Le Circuit de Spa-Francorchamps	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
---------------------------------	--	----	---------------------

## RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés de logement de service public « Fagnes & Plateau », « Crédit Social Logement » en abrégé « C.S.L. » et « Logivesdre » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu les résolutions :

- n°5 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322 ;
- n°4 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396 ;
- du 20 février 2020 et son annexe au document 19-20/159 ;
- du 10 décembre 2020 et son annexe au document 20-21/077 ;
- et du 24 février 2022 et son annexe au document 21-22/163 ;

portant sur les désignations et modifications au sein des organes de contrôle des dites Sociétés de logement de service public ;

Attendu que lors de la séance du Conseil provincial du 14 décembre 2023, l'Assemblée provinciale a pris connaissance de l'acte de l'exclusion de Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial de Liège, de son groupe politique ;

Attendu que conformément à l'article L2212-39 § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller provincial qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tels que définis à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du groupe PS de procéder au remplacement de Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :

- du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et de la Société de logement de service public « Fagnes & Plateau » ;
- du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et de la Société de logement de service public « Crédit Social Logement » en abrégé « C.S.L. » ;
- du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et de la Société de logement de service public « Logivesdre » ;

Vu les propositions formulées par groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La représentation provinciale au sein des Sociétés de logement de service public « Fagnes & Plateau », « Crédit Social Logement » en abrégé « C.S.L. » et « Logivesdre » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

- Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
  - aux Sociétés de logement de service public concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 23-24/130

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Fagnes & Plateau	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	MÜLLER Daniel	MR	Représentant à l'AG
	THREINEN Odette	ECOLO	Représentant à l'AG

Crédit Social Logement (C.S.L.)	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	Représentant à l'AG
	<b>HUMBLET Isabelle en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	Représentant à l'AG
	MAGNERY Marc	ECOLO	Représentant à l'AG

Logivesdre	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Administrateur
	<b>KLENKENBERG Claude en remplacement de NYSSSEN Didier</b>	PS	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	Représentant à l'AG
	MAGNERY Marc	ECOLO	Représentant à l'AG

**DOCUMENT 23-24/131 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MNEMA » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

**DOCUMENT 23-24/132 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT-PROGRAMME 2018-2022 CONCLU AVEC L'ASBL « CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – OPÉRA ROYAL DE WALLONIE » (ORW) – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

**DOCUMENT 23-24/133 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SOCIÉTÉ ROYALE D'ENCOURAGEMENT À L'ART WALLON » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 1<sup>re</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 23-24/132 ayant soulevé des questions, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

Les deux autres documents n'ayant soulevé aucune question, la 1<sup>re</sup> Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>re</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 23-24/131

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 27 mai 2010 avec l'asbl « MNEMA » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « MNEMA » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 27 mai 2010.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/132

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 24 septembre 2018 avec l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté française – Opéra royal de Wallonie » (ORW) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté Française - Opéra Royal de Wallonie » (ORW) portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat-programme conclu le 24 septembre 2018.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 21 juin 2007 avec l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 21 juin 2007.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 23-24/134 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX 2023 – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « RÉACTIVATION DE LA LIGNE 125A – RÉSEAUX EXPRESS MÉTROPOLITAIN (ATELIERS CENTRAUX ET PASSAGE SUR VOIES) » AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/134 a été soumis à l'examen de la 1<sup>re</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1<sup>re</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>re</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 26 février 2015 (document 14-15/159, résolution n°14) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Ville de Seraing, en vue du financement du projet « Réactivation de la Ligne 125A – Réseau Express Métropolitain (Ateliers centraux et Passage sur Voies) », d'un montant global de 1.281.000 euros (274.000 euros pour le Passage et 1.007.000 euros pour les Ateliers centraux) ;

Vu la décision du Conseil provincial du 20 décembre 2018 (document 18-19/145, résolution n°1), par laquelle il a marqué son accord sur l'octroi d'une 1<sup>re</sup> tranche ferme de subside à la Ville de Seraing d'un montant de 539.500 euros pour le projet de « Réactivation de la Ligne 125A – Réseau Express Métropolitain (Ateliers centraux et Passage sur Voies) » (1<sup>re</sup> tranche) ;

Vu la décision du Conseil provincial de 25 octobre 2021 (document 21-22/018, résolution n°11), par laquelle il a marqué son accord sur l'octroi d'une 2<sup>e</sup> tranche ferme de subside à la Ville de Seraing d'un montant de 107.900 euros pour le projet de « Réactivation de la Ligne 125A – Réseau Express Métropolitain (Ateliers centraux et Passage sur Voies) » (2<sup>e</sup> tranche) ;

Considérant que ce projet touche plus précisément à la création d'un passage sur voies permettant une liaison vers les Ateliers centraux, ainsi qu'à la conversion desdits ateliers centraux en parking pour le délestage et le covoiturage vers le centre de Liège, Seraing ou le Val Saint-Lambert ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du Développement territorial en province de Liège et de la Mobilité, sous l'angle de la supracommunalité, ces projets participant de la réactivation de la Ligne 125A, première étape du Réseau Express Métropolitain et ce, à des fins de transport de voyageurs ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer à la Ville de Seraing (Place Communale, 8 – 4100 Seraing), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de 633.600,00 € en vue du financement du projet de « Réactivation de la Ligne 125A – Réseau Express Métropolitain (Ateliers centraux et Passage sur Voies) ».

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement ainsi que le décompte final des travaux réalisés.

**Article 4.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement, décompte final dont question au point 3 ci-avant et justificatifs de la réalité de l'emploi du subside, il procédera à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs.

**Article 5.** – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes. De plus, il devra procéder à l'affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire). Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

**Article 6.** – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 23-24/AB/01 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : ANALYSE DU BUDGET PROVINCIAL EN BUDGET SENSIBLE AUX GENRES.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/AB/01 a été soumis à l'examen de la 2<sup>e</sup> Commission.

M<sup>me</sup> Deborah COLOMBINI, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>e</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 3 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>e</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et M. Didier NYSSSEN
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- S'abstient : le groupe Les Engagés-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

**DOCUMENT 23-24/AB/02 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : DÉNOMBREMENT DU MAL LOGEMENT.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/AB/02 a été soumis à l'examen de la 2<sup>e</sup> Commission.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, en remplacement de M<sup>me</sup> Astrid BASTIN, Conseillère provinciale absente, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>e</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 3 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>e</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et M. Didier NYSSSEN
- Votent contre : le groupe ECOLO, le groupe PTB et le groupe Les Engagés-CSP
- S'abstient : /

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

**DOCUMENT 23-24/136 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE HUY WAREMME » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

**DOCUMENT 23-24/137 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE MÉDICAL HÉLIPORTÉ » (CMH) – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

**DOCUMENT 23-24/138 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MOI AUSSI, JE JOUE AU PING !!! » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

**DOCUMENT 23-24/139 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

**DOCUMENT 23-24/140 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LIÉGEOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

M. le Président informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l'examen de la 2<sup>e</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces cinq documents n'ayant soulevé aucune question, la 2<sup>e</sup> Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, intervient de son banc pour signaler qu'il ne participe pas au vote sur le document 23-24/138.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>e</sup> Commission sont approuvées :

- par un vote globalisé, à l'unanimité, pour les documents 23-24/136, 137, 139 et 140 ;
- à l'unanimité pour le document 23-24/138.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 23-24/136

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 avec l'asbl « Aide familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Aide familiale Liège-Huy-Waremme » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/137

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le code des sociétés et associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 avec l'asbl « Centre Médical Hélicopté » (CMH) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Médical Hélicopté » (CMH) portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 16 décembre 2021 avec l'asbl « Moi Aussi, je joue au Ping !!! » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Moi Aussi, je joue au Ping !!! » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 16 décembre 2021.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/139

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 3 décembre 2007 avec l'asbl « Challenge Jogging Province de Liège » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Challenge Jogging Province de Liège » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 3 décembre 2007.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/140

### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 février 2007 avec l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 23 février 2007.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 23-24/141 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE SUR LA THÉMATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/141 a été soumis à l'examen de la 2<sup>e</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2<sup>e</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>e</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Plate-forme psychiatrique liégeoise » dans le cadre de l'organisation d'un colloque sur la thématique de l'accompagnement psychosocial des personnes âgées ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale e matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget de l'activité dont les dépenses sont estimées à 38.108,60 € et les recettes à 25.500,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 12.108.60 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.500,00 € à l'asbl « Plate-forme psychiatrique liégeoise », quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège aux fins de soutenir financièrement un colloque intitulé « Santé mentale et vieillissement : et si on s'unissait ? ».

**Article 2.** – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 22 mai 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal.

**Article 5.** – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

**Article 6.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 7.** – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 23-24/142 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AUX SOURCES » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

**DOCUMENT 23-24/143 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « REBONDS » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

**DOCUMENT 23-24/144 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « COMPAS FORMAT » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 3<sup>e</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents ayant soulevé des questions, M<sup>me</sup> Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>e</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 23-24/142

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 avec l'asbl « Aux Sources » ;  
Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;  
Sur proposition du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Aux Sources » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/143

### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 avec l'asbl « REBONDS » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « REBONDS » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/144

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 avec l'asbl « Compas Format » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Compas Format » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 23-24/145 : IPEA LA REID – DONATION DE DEUX CLASSES DE TYPE « CONTENEURS » À L'ASBL « CERCLE ÉQUESTRE DE LA FAGNE SAINT-REMACLE », POUR LES BESOINS DE LA SECTION ÉQUINE DE L'ÉTABLISSEMENT PROVINCIAL.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/145 a été soumis à l'examen de la 3<sup>e</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>e</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2021 par laquelle l'asbl « Cercle Equestre de la Fagne Saint-Remacle » donne en location à la Province de Liège diverses infrastructures équestres construites et à construire, pour une durée initiale de 7 ans, tacitement renouvelable pour 3 ans ;

Attendu que cette convention a été conclue sur base d'une offre soumise par l'asbl susmentionnée, prévoyant la construction d'un bâtiment spécifique pour l'IPEA La Reid, lequel comprendrait, outre les infrastructures équines, des salles de cours et de réunion ;

Attendu qu'à ce jour, ce bâtiment n'a pas encore pu être érigé ;

Attendu que les professeurs et élèves de la section équine de l'IPEA La Reid ont toutefois besoin de disposer, sur le site du Cercle Equestre, de locaux pouvant servir de salle de cours et de salle des professeurs ;

Attendu que l'IPEA La Reid dispose, sur son propre site, de deux classes de type « conteneurs », vétustes et inutilisées, dont l'établissement souhaiterait se défaire en vue d'aménager l'espace ainsi libéré de manière à y dispenser des cours nécessaires à ses élèves ;

Attendu que l'asbl « Cercle Equestre de la Fagne Saint-Remacle » souhaite utiliser ces préfabriqués pour y aménager les locaux nécessaires à la section équine de l'IPEA La Reid, dans l'attente de la construction des installations que ladite ASBL s'est engagée à réaliser ;

Attendu que cette donation permettrait en outre d'éviter une dépense estimée à 11.000,00 € dans le cadre de l'évacuation pour destruction desdits préfabriqués ;

Attendu que, s'agissant d'un projet initié et mis en œuvre par la Province en vue de faciliter et d'améliorer les conditions d'enseignement de la section équine de l'IPEA La Reid, cette donation ne peut être considérée comme une subvention en nature ;

Attendu qu'en raison de la complémentarité de l'IPEA la Reid et du « Cercle Equestre de la Fagne Saint-Remacle » depuis la signature de la convention susmentionnée, cette donation contribuerait à faciliter et à améliorer l'enseignement des élèves de la section équine de l'école provinciale ;

Attendu qu'au vu des éléments et objectifs exposés ci-dessus, une mise en concurrence n'est pas envisageable ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'autoriser la donation, par la Province de Liège, des deux classes de type « conteneur », actuellement situées sur le site de l'IPEA La Reid, au profit de l'asbl « Cercle Equestre de la Fagne Saint-Remacle », à charge de cette dernière d'organiser, à ses frais et sous son entière responsabilité, le déplacement desdits préfabriqués vers ses installations, les raccordements nécessaires ainsi que leur évacuation au terme de l'utilisation.

**Article 2.** – d'approuver le projet d'écrit probatoire tel que complété qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s'opère de la manière et aux conditions y décrites, tel que repris en annexe.

**Article 3.** – de désigner Madame Christine ROSE, Directrice de l'IPEA La Reid, pour organiser le transfert du matériel, au nom et pour compte de la Province de Liège, des biens meubles faisant l'objet de la donation.

**Article 4.** – de désigner Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial en qualité de signataires de l'acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au Donataire des biens donnés.

**Article 5.** – de ne pas faire procéder à l'enregistrement de la donation.

**Article 6.** – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**RECONNAISSANCE DE DON MANUEL – PACTE ADJOINT****Entre**

La **Province de Liège**, portant le n° 0207.725.104 à la Banque Carrefour des entreprises, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, ici représentée par Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en sa réunion du 25 janvier 2024 et dûment habilités aux fins de signer la présente ;

ci-après dénommée « **le donateur** » ;

**Et**

L'**ASBL « Centre équestre de la Fagne Saint-Remacle »**, inscrit à la BCE sous le numéro 0861.106.711 et dont le siège social se situe Route du Grand Pierreux, 47 à 4910 LA REID, représentée par Madame Nadia BERTRAND, Présidente de l'ASBL et Monsieur Philippe KEYEUX, Administrateur du Centre équestre,

ci-dessous dénommé « **le donataire** ».

**Il a été confirmé ce qui suit :**

1. Le donateur confirme par la présente faire donation au donataire de deux classes de type « conteneurs » actuellement situées sur le site de l'IPEA La Reid, dont la valeur résiduelle globale est évaluée à 2.000,00 €.
2. Cette remise en pleine propriété l'est à titre de don manuel fait en la faveur du donataire, ce que reconnaissent les parties.
3. Par la présente, le donataire confirme, quant à lui, accepter expressément le don manuel à la date de signature de la présente par ses soins.
4. Le donateur garantit que l'objet de la présente donation est quitte et libre de toute garantie, sûreté ou charge.
5. Le donataire reconnaît que le don manuel a été consenti et accepté en vue d'y installer des locaux provisoires pouvant servir de salle de cours et de salle des professeurs, dans l'attente de la construction des installations qu'il s'est engagé à réaliser par convention du 10 octobre 2021.

6. La présente donation ne constitue pas une subvention en nature au sens du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
7. La prise de possession desdites infrastructures (y compris le transport) se fera à la charge et sous l'entière responsabilité du donataire, à la décharge du donateur.
8. Cette prise de possession s'effectuera selon les modalités pratiques à convenir entre le donataire et la Direction de l'IPEA La Reid.
9. Dans l'attente de cette prise de possession, l'IPEA La Reid conservera ces préfabriqués sur le site, n'en permettra plus l'accès dans le cadre de ses activités et en assurera la surveillance en personne prudente et raisonnable, sans toutefois que la responsabilité de la Province puisse être engagée en cas de dégradation ou de disparition du bien.
10. A l'issue de leur utilisation, l'évacuation desdits préfabriqués se fera à la charge et sous l'entière responsabilité du donataire, à la décharge du donateur.

Ainsi établi et signé à Liège, le ....., en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

**Le Donateur  
Pour la Province de Liège**

Monsieur Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

Madame Muriel BRODURE-WILLAIN  
Députée provinciale

**Le Donataire  
Pour l'ASBL « Centre équestre de la Fagne Saint-Remacle »**

Monsieur Philippe KEYEUX  
Administrateur

Madame Nadia BERTRAND  
Présidente

**DOCUMENT 23-24/AB/03 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CADASTRE DES ABRIS ET DISPOSITIFS PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS ET UTILISATEURS DES BÂTIMENTS PROVINCIAUX LA PRATIQUE DU VÉLO AU QUOTIDIEN.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/AB/03 a été soumis à l'examen de la 4<sup>e</sup> Commission.

M. Guy DUBOIS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>e</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 1 voix pour et 8 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>e</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote contre : le groupe ECOLO
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

**DOCUMENT 23-24/AB/04 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : PROJET PILOTE DE CRÉATION D'UNE OMBRIÈRE DE PARKING.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/AB/04 a été soumis à l'examen de la 4<sup>e</sup> Commission.

M<sup>me</sup> Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>e</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 1 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>e</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote contre : le groupe ECOLO
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

**DOCUMENT 23-24/AB/05 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UNE FRESQUE DU CLIMAT POUR LA PROVINCE DE LIÈGE.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/AB/05 a été soumis à l'examen de la 4<sup>e</sup> Commission.

M<sup>me</sup> Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>e</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 1 voix pour et 8 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, et M. Pol HARTOG, Conseiller provincial, interviennent successivement de leur banc.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>e</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et M. Didier NYSSSEN
- Vote contre : le groupe ECOLO
- S'abstiennent : le groupe PTB et le groupe Les Engagés-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

<b>DOCUMENT 23-24/146 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RADIO-TÉLÉVISION-CULTURE » DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION « RAT DES VILLES, RAT DES CHAMPS » – ANNÉE 2024.</b>
---

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/146 a été soumis à l'examen de la 4<sup>e</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4<sup>e</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>e</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Radio-Télévision-Culture », rue du Laveu, 58 à 4000 LIEGE, dans le cadre de la production et de la diffusion de 7 capsules « Rat des villes, Rat des Champs » durant l'année 2024 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette proposition, explicitée dans la fiche de renseignements que les Services Agricoles transmettent à l'appui de la demande et dans le projet de convention susmentionné, atteste que ce projet participe à la promotion de l'agriculture, de la ruralité et du tourisme ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2 du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2024 qui présente une perte de 141.245,77 €, les recettes s'élevant à 4.360.510,16 € (hors subventions provinciales) et les dépenses à 4.501.755,93 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl « Radio – Télévision - Culture », rue du Laveu, 58 à 4000 Liège joint à la présente résolution.

**Article 2.** – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 17.500,00 € à l'asbl précitée, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion de 7 capsules « Rat des villes, rat des champs » durant l'année 2024.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

**Article 5.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les modalités prévues à la convention.

**Article 6.** – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

**Article 7.** – Les Services Agricoles sont chargés de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée,
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 8.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 23-24/147 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BURG-REULAND ET LA PROVINCE DE LIÈGE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING D'ÉCOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITÉ À GRÜFFLIGEN, À CÔTÉ DE LA N62 À BURG-REULAND.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/147 a été soumis à l'examen de la 4<sup>e</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4<sup>e</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>e</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3<sup>e</sup> partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Burg-Reuland, Königshofstrabe, Thommen 64 à 4790 Burg-Reuland, dans le cadre de l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité, à Grüffligen, à côté de la N62 à Burg-Reuland ;

Considérant que la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, atteste que le projet s’inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s’investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu’il échet de rencontrer la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement ;

Sur le rapport du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’approuver le projet de convention joint à la présente résolution relative à la réalisation de travaux pour l’aménagement d’un parking d’EcoVoiturage et d’une aire de convivialité, à Gröffligen, à côté de la N62 à Burg-Reuland.

**Article 2.** – Le Collège provincial est chargé de l’exécution de la présente résolution.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

## CONVENTION

### ENTRE LA COMMUNE BURG-REULAND ET LA PROVINCE DE LIEGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITE A COTE DE L'EGLISE DE GRÜFFLINGEN

#### **Entre**

**La Commune de Burg-Reuland**, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0216.694.931, ayant son siège social Königshofstrabe, Thommen 64 à 4790 Burg-Reuland, représentée par Madame Marion DUR, Bourgmestre et Monsieur Patrick SCHOSSLER, Directeur général, agissant en vertu d'une décision adoptée le \_\_\_\_\_ par le Conseil communal et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "**la Commune**" ;

**La Province de Liège**, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, ayant son siège social Place Saint-Lambert 18A, à 4000 Liège, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du \_\_\_\_\_ et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

Ci-après dénommées ensemble "**les parties**".

#### **PREAMBULE :**

La Commune de Burg-Reuland souhaite entreprendre l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité sur son territoire.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les actions de « Développement territorial durable » et de « supracommunalité et soutien aux communes » menées par la Province de Liège dans le cadre de sa déclaration de politique générale.

Dans sa note de politique provinciale 2018-2024, la Province de Liège a décidé de poursuivre et d'amplifier la structure supracommunale durant cette législature.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé à proximité de la RN 62 à Burg-Reuland, a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province ;

- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnement, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Les parties souhaitent donc s'associer pour la réalisation dudit projet et répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, y liées.

**EN VERTU DE QUOI, LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Chapitre I : Objet de la convention**

#### **Article 1 : Création d'un parking à côté de l'église de Gröfflingen à Burg-Reuland**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité à côté de l'église de Gröfflingen à Burg-Reuland, repris sous le liseré rouge au plan 'périmètre des travaux' en annexe 1.

La définition de cet emplacement repris sous liseré rouge pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

### **Chapitre II : Mise à disposition du terrain.**

#### **Article 2 : Destination du terrain.**

La commune dispose sur le terrain d'un droit d'emphytéose prenant cours le 9 mars 2021 jusqu'au 8 mars 2051.

### **Chapitre III : Droits et obligations des parties pour la phase de projet et de réalisation**

#### **Article 3 : Obligations de la Commune.**

La Commune est chargée d'introduire la demande de permis d'urbanisme pour l'ensemble du projet.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La Commune de Burg-Reuland, en sa qualité de Maître d'Ouvrage et de Pouvoir Adjudicateur est chargée, notamment :

- de solliciter les autorisations nécessaires relatives aux aménagements pour la zone qui la concerne et les communiquer aux autres parties ;
- de communiquer à la Province de Liège les clauses administratives ou techniques, plans et métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte. Elle assume l'entière responsabilité des données qu'elle communique ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et tous autres documents qui lui seront soumis par la Province de Liège ;
- de soumettre à approbation de son Collège le mode de passation du marché proposé par la Province de Liège et les documents appelés à régir le marché ;
- de soumettre, à l'approbation de son Collège le choix de l'adjudicataire proposé par la Province ;
- de désigner l'adjudicataire du marché ;
- de notifier aux soumissionnaires évincés la décision d'attribution de marché ;
- de notifier à l'adjudicataire la décision d'approbation de son offre ;
- d'assumer la gestion des litiges éventuels avec les soumissionnaires évincés.

#### **Article 4 : Obligations de la Province**

La Province de Liège assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

La Province de Liège s'engage à assurer la mission d'auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité à côté de l'église de Grüfflingen à Burg-Reuland.

##### **4.1. La mission de projet**

Les missions de la Province en tant qu'auteur de projet sont :

- l'étude du projet ;
- veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- veiller à ce que soient respectées les directives des parties de la présente convention ;
- établir des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- établir les plans, le cahier spécial des charges (parties administrative et technique) et les métrés régissant le marché ;
- rédiger le rapport d'examen des offres déposées dans le cadre de ce marché ;
- assister les maîtres de l'ouvrage dans les démarches administratives qu'ils doivent effectuer dans le cadre de ce marché.

#### 4.2. La mission d'exécution des travaux

La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée :

- de la surveillance et de la direction des travaux ;
- de l'assistance au Fonctionnaire dirigeant via la désignation d'un délégué dont le nom sera notifié à la Commune avant le début des travaux ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive des dits travaux.

#### 4.3. La mission de coordination sécurité-santé

La Province, par l'intermédiaire de sa Direction générale des Infrastructures et du Développement durable, prend en charge, à ses frais, la coordination en matière de sécurité et de santé tant en phase l'élaboration du Projet qu'en phase d'exécution des travaux, y compris les travaux d'éclairage public.

Elle désigne à cet effet un coordinateur en matière de sécurité et de santé disposant des qualifications réglementaires ad hoc, qui réalisera l'entièreté de la mission.

### **Chapitre IV : Charges financières de chacune des parties**

#### **Article 5 : Coût des travaux**

**La Commune de Burg-Reuland prendra en charge les coûts liés à l'aménagement du parking d'Ecovoiturage et d'une aire de convivialité et supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.**

#### **Article 6 : Participation financière de la Province de Liège**

La Province de Liège réalisera sa mission d'auteur de projet ainsi que sa mission de coordination sécurité et santé à titre gratuit au profit du projet commun mis en place par les partenaires.

La réalisation de la mission d'auteur de projet implique la mise à disposition gratuite de moyens matériels et humains, laquelle doit être considérée comme une subvention en nature en vertu des dispositions (articles L2212-32 §6 et 3331-1 à 3331-8) introduites dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) par le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, en vigueur le 1er juin 2013, explicitées par la Circulaire du Ministre en charge des pouvoirs locaux du 30 mai 2013.

Ces missions s'apparentent à une subvention en nature dont le montant est calculé sur la base des barèmes repris au mémorial administratif de la Province.

Enfin, conformément à l'article L3331-6,2° du CDLD, la Commune, en sa qualité de bénéficiaire d'une subvention, devra pouvoir justifier de l'utilisation de la subvention. Pour ce faire, en application de l'article L3331-7 du CDLD, la Province procédera sur place à la vérification de

l'accomplissement des travaux et de la capacité des ouvrages réalisés à rendre au public le service lié à l'utilisation du parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité.

Par ailleurs, la Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents), calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû calculé sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

#### **Article 7 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention**

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

#### **Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage**

##### **Article 8 : Entretien des lieux**

Pendant la durée de la présente convention,

- La Commune veillera à :
  - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage, à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
  - o faire évacuer les déchets ;
  - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
  - o l'entretien des aménagements de voirie, des arrêts pour autobus, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
  - o l'entretien des espaces verts et des arbres ;
  - o le déneigement et le déverglacage des accès et des emplacements de parking.

- La Province, par l'intermédiaire de sa Direction générale des Infrastructures et du Développement durable, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à toutes les parties signataires.

### **Article 9 : Relations publiques**

Toutes les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées audit projet.

En outre, la Commune associera la Province de Liège à toutes éventuelles opérations de promotion du projet.

### **Article 10 : Promotion**

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

### **Article 11 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques**

#### 11.1 Propriété et utilisation des données communiquées par l'utilisateur

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

#### 11.2 Propriété et utilisation des données relevées et analysées par la Province

La Province cède à la Commune la propriété pleine et entière des données relevées et élaborées par elle dans le cadre de la présente convention. La Province ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces données.

A l'exception des données précitées, l'ensemble des techniques, méthodes ainsi que les modèles utilisés par la Province lors de l'exécution de sa mission sont et restent la propriété de la Province.

Lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données relevées et élaborées par la Province, la Commune se charge de les intégrer elle-même dans le système informatique ou délègue à la Province la réalisation des mises à jour.

La Commune s'engage également à signaler dans les plus brefs délais à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province et la Commune sont seules habilitées à gérer et diffuser les données et leur mise à jour.

La Commune s'engage à ne faire usage des données précitées que pour son seul bénéfice, à l'exclusion de tout usage externe et commercial.

En sa qualité de titulaire dérivé des droits intellectuels sur les données relevées et élaborées par la Province, la Commune est autorisée à concéder à des tiers le droit d'utiliser lesdites données à condition que la finalité de leur utilisation concoure à la gestion des parkings d'EcoVoiturage.

## **Chapitre V : Dispositions générales**

### **Article 12 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à dater du jour de sa signature par les parties et sans préjudice des dispositions de l'article 2, est conclue :

- en ce qui concerne les dispositions du chapitre II : pour une durée déterminée prenant fin à la date de réception définitive des travaux d'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité ;
- en ce qui concerne les dispositions du chapitre IV : pour une durée indéterminée.  
Durant les 15 premières années qui suivront la date de réception provisoire, les parties renoncent à solliciter la résiliation unilatérale de la convention. Passé ce délai, les parties pourront renoncer à tout moment à la résiliation unilatérale de la convention, à condition de notifier aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date d'envoi du pli recommandé.

### **Article 13 : Cession**

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

### **Article 14 : Bonne gouvernance et règles de l'art**

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

### **Article 15 : Dispositions diverses**

§1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

§2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en deux exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

§4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

### **Article 16 : Clause attributive de juridiction**

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

**Fait, le \_\_\_\_\_ à Liège, en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.**

Pour la Commune de Burg-Reuland :

Patrick SCHOSSLER  
Directeur général

Marion DUR  
Bourgmestre

Pour la Province de Liège :

Pierre BROOZE  
Directeur général provincial

André DENIS  
Député provincial

*Annexe 1 : Plan Terrier – Périmètre des travaux, indice A.*

**DOCUMENT 23-24/148 : ORGANISATION DU CONCOURS « MEILLEUR GLACIER DE LA PROVINCE DE LIÈGE » – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DES PRODUCTEURS LOCAUX – PÔLE AGRICULTURE ET RURALITÉ.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/148 a été soumis à l'examen de la 4<sup>e</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4<sup>e</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>e</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu, qu'en sa séance du 12 janvier 2024, le Collège provincial a décidé, en parfaite adéquation avec sa volonté de soutien aux producteurs locaux et de plusieurs projets définis dans son Plan Stratégique Transversal 2018-2024, de l'organisation du concours du Meilleur Glacier de la province de Liège par le Pôle Agriculture et Ruralité ;

Attendu que ce Concours met en évidence les savoir-faire en matière de transformation des productions alimentaires qui se développent et se perfectionnent sans cesse à l'échelle du territoire provincial ;

Attendu que les lauréats sont transmis au public via des outils de communication ;

Attendu que dans le cadre de l'organisation dudit concours, un projet de règlement a été rédigé ;

Le Collège provincial vous propose d'adopter le texte de ce règlement qui fixe l'ensemble des conditions de participation au concours du Meilleur Glacier de la province de Liège ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article unique.** – Adopte le texte ci-annexé, du règlement qui fixe l'ensemble des conditions de participation au Concours du meilleur glacier de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.



# RÈGLEMENT

## CONCOURS DU MEILLEUR GLACIER DE LA PROVINCE DE LIÈGE

---

### **ART. 1 – Organisation**

À l'initiative de son Pôle Agriculture et Ruralité – Espace Waremme, la Province de Liège organise un concours intitulé « Meilleur Glacier de la province de Liège ». Le concours se déroulera à partir de 2024, suivant un programme à déterminer.

### **ART. 2 – Objectifs**

Le concours consiste en une épreuve organoleptique (texture, goût, longueur en bouche), les produits inscrits étant soumis à l'appréciation d'un jury.

Le concours du Meilleur Glacier de la province de Liège a pour but la promotion de la glace artisanale produite en province de Liège. Le concours a trait aux produits et non aux recettes.

### **ART. 3 – Critères d'admission au Concours**

Le concours est ouvert aux producteurs de glace établis en province de Liège.

Pour pouvoir participer au concours, les produits doivent être inscrits exclusivement par le glacier ou son représentant.

Les produits doivent répondre aux exigences suivantes :

- être de fabrication artisanale ;
- provenir d'un atelier dont le siège d'exploitation est situé en province de Liège ;
- être de qualité irréprochable et répondre à toutes les prescriptions légales ;
- être du parfum déterminé par l'organisateur à chaque édition.

#### **ART. 4 – Modalités d’inscription**

Pour être admis à concourir, tout participant (le producteur ou son représentant) doit compléter le formulaire d’inscription élaboré par l’organisateur. Ce formulaire lui sera remis lors de la demande d’inscription. Ce formulaire d’inscription doit être rentré par voie électronique, jusqu’à la date renseignée sur le formulaire d’inscription.

Les indications mentionnées sur le formulaire d’inscription engagent la responsabilité de leur auteur.

L’inscription au présent concours est gratuite. Elle deviendra effective dès réception du formulaire d’inscription dûment complété et du présent Règlement signés, dans le délai qui sera précisé. Tout manquement à ces formalités d’inscription rendra la candidature irrecevable.

#### **ART. 5 – Organisation du concours**

##### Déroulement du concours :

Ce concours comportera quatre étapes.

L’appel aux candidats et l’information du concours se feront via une publication sur la page concours du site internet provincial et la page Facebook provinciale.

##### Étape 1 - Présélection :

Deux phases de présélection sont prévues sur base

- A) De la complétude et de la conformité des dossiers d’inscription ;
- B) De la dégustation d’un parfum de glace déterminé par l’organisateur. Cette dégustation se fera par un jury sélectionné par la Cellule d’Accompagnement des Producteurs Locaux. Le jury évaluera le goût, la teneur en bouche et la texture de la glace. Les dix glaciers ayant reçu les meilleures notes seront sélectionnés.

##### Étape 2 - Sélection :

Lors de la sélection, l’organisateur se rendra chez les dix glaciers afin de s’assurer de la fabrication artisanale de la glace. Il sera demandé aux producteurs de confectionner un parfum signature qui sera repris par la Cellule d’Accompagnement des Producteurs Locaux lors de la visite de l’atelier.

Le parfum signature sera dégusté et coté selon deux critères ; le goût et l’originalité par un jury sélectionné par la Cellule d’Accompagnement des Producteurs Locaux. L’ensemble des cotes de la visite d’atelier ainsi que celles des membres du jury, permettra de sélectionner cinq producteurs pour la finale.

##### Étape 3 - Finale :

Les cinq finalistes seront jugés sur trois parfums de glace choisis par l’Organisateur.

Un Jury composé majoritairement de professionnels et de consommateurs jugera les glaces sur les critères du goût, de la teneur en bouche et de la texture.

La grille de cotation sera établie avec l'aide de l'Association Royale des Artisans Glaciers Francophones Belges.

#### Étape 4 - Remise des prix :

L'annonce ou la proclamation des résultats sera organisée dans les semaines qui suivent la finale selon des modalités qui restent à définir. Le Collège en sera informé ultérieurement.

Les trois premiers gagnants recevront :

- Un diplôme ;
- Des macarons autocollants officiels (or, argent, bronze) ;

Le vainqueur bénéficiera, durant l'année du concours remporté, de la mise à disposition d'un stand sous le chapiteau de la Province de Liège lors de la Foire agricole de Battice.

### **ART. 6 – Dépôt des échantillons**

Pour l'étape de présélection et en fonction du nombre d'inscrits et de leurs localisations, plusieurs lieux de rendez-vous seront fixés sur plusieurs jours pour récolter les glaces.

Pour l'étape de sélection, les parfums signatures seront repris lors des visites d'ateliers par la Cellule d'Accompagnement des Producteurs Locaux.

Pour la finale, les cinq glaciers issus de la sélection devront faire parvenir à la Province de Liège (Pôle Agriculture et Ruralité , rue de Huy 123, 4300 Waremmé), chaque parfum sollicité par l'organisateur du concours. Les données techniques seront communiquées sur simple demande à l'organisateur. Les échantillons restent la propriété du participant jusqu'à leur dégustation par les jurés. Après cette étape, l'organisateur du concours en devient propriétaire.

### **ART.7 – Contrôle et stockage des échantillons reçus**

Les échantillons seront stockés au congélateur jusqu'au moment des dégustations. Ils seront présentés à la table des jurés dans les barquettes neutres, à la température recommandée pour la dégustation des glaces.

## **ART. 8 – Désignation des jurés**

Le Jury est composé par la Cellule d'Accompagnement des Producteurs Locaux de la province de Liège.

Lors des étapes de présélection et de sélection, le jury sera composé de consommateurs.

Lors de la finale, le jury sera composé de personnes professionnelles de l'Horeca, de journalistes, ... et de consommateurs.

Un membre du Jury est choisi par l'organisateur pour présider le Jury. Le "Président" participe aux cotations et veille au bon déroulement des opérations. Il est le référent qui précise, si cela s'avère nécessaire, les critères d'appréciation. Les produits soumis à l'appréciation du Jury sont présentés de manière anonyme.

## **ART. 9 – Rôle des jurés**

Les jurés procèdent à l'analyse organoleptique de l'échantillon. Après celle-ci, chaque juré cotera chaque critère selon son appréciation. Il notera ses observations. À la fin du concours, les cotations sont rendues au Président.

L'avis du jury est sans appel.

## **ART. 10 – Transcription et calcul des résultats**

Les résultats des trois échantillons seront mis en commun et chaque producteur recevra une note résultant de la moyenne des cotations obtenues.

En cas de résultats ex-aequo, le Président du jury tranchera.

## **ART. 11 – Attribution des récompenses**

Les trois producteurs ayant obtenus les cotations les plus élevées seront primés à l'issue du concours.

Chaque prix sera matérialisé par l'obtention d'un diplôme précisant la nature de la distinction.

En outre, afin que les producteurs qui bénéficient des prix puissent en retirer un maximum d'avantages, il leur sera donné, par le concours du Meilleur Glacier de la province de Liège :

- Des macarons autocollants officiels du concours du Meilleur Glacier de la province de Liège à apposer sur ses différents parfums de glace ;
- Un droit d'utilisation du logo appelé « dérogation de reproduction du logo ». Ce droit est dérogatoire, individuel.
- Le producteur qui aura remporté le premier prix, bénéficiera, durant l'année du concours remporté, de la mise à disposition d'un stand sous le chapiteau de la Province de Liège, lors de la Foire agricole de Battice.

## **ART 12 – Force majeure et modifications**

Si un évènement indépendant de la volonté du concours du Meilleur Glacier de la province de Liège devait empêcher le bon déroulement ou entraîner son annulation, la Province de Liège ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable.

La Province de Liège se réserve le droit d'annuler le concours, d'en modifier la date initialement prévue, de l'écourter, de le prolonger, d'en modifier les conditions ou le déroulement en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Province de Liège ne peut par ailleurs être tenue pour responsable en cas de vol, perte, retard ou avarie dans l'acheminement des échantillons.

## **ART. 13 - Adhésion au présent règlement**

La participation au présent concours implique automatiquement l'adhésion au présent règlement dans toutes ses composantes et sans aucune réserve.

Tout participant qui transgresse un ou plusieurs articles du présent règlement sera directement exclu du concours. En outre, l'organisateur se réserve le droit de refuser au concurrent ayant violé le règlement la possibilité de s'inscrire pour les éditions ultérieures du concours.

## **ART. 14 – Règles générales**

- Tout signataire du formulaire d'inscription sera avisé des résultats des produits qu'il aura présenté lors de la remise des prix qui aura lieu dans les semaines suivant le concours.
- Les résultats du concours sont sans appel.
- Les échantillons des produits présentés au concours ne seront pas renvoyés au producteur. Il en va de même en cas d'annulation du concours dans les circonstances énoncées à l'article 12 du présent règlement.
- La participation au concours du Meilleur Glacier de la province de Liège emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

## **ART. 15 – Cas non prévus par le présent règlement**

Les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par l'organisateur par l'intermédiaire de sa Cellule Accompagnement des Producteurs Locaux de la Province de Liège.

## **ART. 16 - RGPD**

Le concours étant une organisation publique, en acceptant ce règlement, le producteur accepte que la Province de Liège prenne et utilise son image et ses coordonnées en vue

d'une diffusion via les outils de communication papier ou numériques (par exemple : revues et articles de presse, site internet, WebTV, newsletters, réseaux sociaux, écrans géants provinciaux, stands provinciaux lors de salons et foires, photothèque).

Les images et les coordonnées du producteur seront uniquement traitées dans le cadre de la promotion des activités provinciales en matière d'agriculture et de développement rural, et pour l'organisation et la publication des résultats du présent concours.

La Province de Liège s'engage à respecter le Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (RGPD), les dispositions du Code de droit économique en matière de droit d'auteur et de droits voisins ainsi que la loi belge du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le producteur,

Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Téléphone :  
Courriel :

Je confirme avoir pris connaissance des dispositions relatives au traitement de mes données à caractère personnel et je marque sans réserve mon accord sur celles-ci

Dans ce cadre, vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation de traitement et de recours, concernant lesdites données.

Contact pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel : [info.dpo@provincedeliege.be](mailto:info.dpo@provincedeliege.be) – ou A l'attention du délégué à la protection des données, Place de la République française, 1 – 4000 Liège.

Lu et approuvé, le .....

Signature .....

**DOCUMENT 23-24/149 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE POUR L'AMBLÈVE » – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/149 a été soumis à l'examen de la 4<sup>e</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4<sup>e</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>e</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 juin 2011 avec l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Ambième » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de Rivière pour l'Ambième » portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 6 juin 2011.

**Article 2.** – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 23-24/AB/06 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : NEUTRALISATION DE L'INFLATION 2024 DANS LA PERCEPTION DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/AB/06 a été soumis à l'examen de la 5<sup>e</sup> Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 5<sup>e</sup> Commission.

**DOCUMENT 23-24/AB/07 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU POINTS NŒUDS.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/AB/07 a été soumis à l'examen de la 5<sup>e</sup> Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par le groupe de son auteur au vu des explications et informations données en 5<sup>e</sup> Commission.

M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient de son banc.

**6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.

**7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE**

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h40'.

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Par le Conseil,

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

**8. SÉANCE À HUIS CLOS**

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE**

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, l'emploi de Directeur(trice) Président(e) de la Haute École de la Province de Liège, à l'échéance des cinq ans de sa précédente attribution ;

Vu le cadre du personnel de la Haute École ;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 fixant les procédures d'élection des Directeurs Présidents et des Directeurs de catégorie des Hautes Écoles organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Vu le règlement relatif aux élections des Directeurs de catégorie et du Directeur Président de la Haute École de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial le 28 mai 2020 ;

Attendu que deux candidatures admissibles ont été retenues suite à l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute École de la Province de Liège et en application de l'article 2 du règlement adopté le 28 mai 2020 ;

Vu les candidatures de :

**Madame Annick LAPIERRE**, née le 3 avril 1970 et domiciliée à Waremme ;

L'intéressée est titulaire d'une licence en éducation physique, d'une licence en kinésithérapie et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;

Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 octobre 1996 en qualité de Maître de formation pratique ;

Elle a exercé sans interruption les fonctions de Maître de formation pratique et ensuite de Maître-Assistant à la Haute École de la Province de Liège ;

Elle a été nommée à titre définitif le 1<sup>er</sup> septembre 2002 en qualité de Maître-Assistant à temps plein ;

Elle a exercé la fonction de Directrice de catégorie pédagogique de la Haute École de la Province de Liège à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 jusqu'à sa prise de fonction en qualité de Directrice-Présidente en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 5 septembre 2002 ;

Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 8047 jours (au 31/08/2023) ;

**Monsieur Alain DELAHAUT**, né le 24 avril 1970 et domicilié à La Reid ;

Il est titulaire d'une licence en administration des affaires ; il a obtenu son CAPAES le 20 octobre 2009 ;

Il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 8 novembre 2004 en qualité de Maître-Assistant ;

Il a exercé sans interruption les fonctions de Maître assistant à la Haute École de la Province de Liège jusqu'au 30 septembre 2015 ;

Il a exercé la fonction d'expert dans l'enseignement supérieur de Promotion sociale en fonction accessoire de 2006 à 2012 ;

Il a été nommé à titre définitif le 15 septembre 2011 en qualité de Maître assistant à temps plein ;

Il a exercé la fonction de Directeur de catégorie des sciences sociales du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2020 ;

Il a repris ses fonctions de Maître assistant à la Haute École de la Province de Liège à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'à ce jour ;

Il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribué par son Collège en date du 23 août 2007 ;

Il bénéficie d'une ancienneté de service de 5637 jours (au 31/08/23) ;

Attendu que Madame Annick LAPIERRE et Monsieur Alain DELAHAUT ont fait l'objet d'une audition par la Commission, conformément à l'article 6 du règlement relatif à l'élection des membres directeurs de la Haute École de la Province de Liège ;

Vu l'avis favorable rendu par ladite Commission indiquant que Madame Annick LAPIERRE est apte à exercer la fonction de Directrice Présidente de la Haute École de la Province de Liège ;

Attendu que 535 membres du personnel ont pris part au vote organisé le 4 décembre 2023, exprimant 499 votes valables ; que Madame Annick LAPIERRE a obtenu 262 suffrages et que Monsieur Alain DELAHAUT a obtenu 237 suffrages ;

Vu qu'à la date du 8 décembre 2023, une plainte relative à une irrégularité dans l'organisation et le déroulement de l'élection d'un(e) Directeur(trice)-Président(e) de la Haute École de la Province de Liège a été introduite par Monsieur Alain DELAHAUT ;

que cette plainte a été analysée par la Commission électorale réunie en date du 13 décembre 2023 et que la Commission électorale a déclaré le recours irrecevable en son premier moyen et recevable mais non fondé en ses deuxième et troisième moyens ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Madame Annick LAPIERRE en qualité de Directrice Présidente de la Haute École de la Province de Liège tenant compte que l'intéressée a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables soit 262 suffrages favorables sur les 499 valablement émis et de l'avis favorable rendu par la Commission d'audition à son seul endroit ;

Vu les dispositions légales et réglementaires précitées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un Directeur(trice) Président à temps plein de la Haute École de la Province de Liège.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 47 membres prennent part au vote :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
  - nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
  - nombre d'abstentions : 6
  - votes valables : 41
  - majorité absolue : 21

- Madame Annick LAPIERRE obtient 40 suffrages
- Monsieur Alain DELAHAUT obtient 1 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – M<sup>me</sup> Annick LAPIERRE est désignée, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directrice Présidente de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2.** – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 janvier 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.